

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 et L 2213 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 255 et R 255.1 ;

VU la demande présentée par l'association **Amitié Franco-Chinoise de Normandie** dans le cadre du défilé sur la commune d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le samedi 11 avril 2026, à partir de 09 h 30 et ce jusqu'à 11 heures, l'association **Amitié Franco-Chinoise de Normandie** est autorisée à défiler sur la commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 2 : Une autorisation de circuler est accordée aux endroits suivants :

- Boulevard Louis Lebel Jehenne
- Hippodrome
- Place du 28 juillet
- Rue Amiral Tourville
- Place de Gaulle
- Rue Des Amiraux Mecquet
- Promenoir de Chasey et Jersey
- Avenue du Passous
- Place Maréchal Leclerc et Edouard Leroux

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 10 mars 2026

Le Maire,



Christian DUTERTRE